

# Charte éthique

de l'Université  
de Liège



# PRÉAMBULE



**L'Université de Liège est une université publique complète et pluraliste\* qui s'appuie sur plus de deux cents ans d'histoire. Elle a pour missions de transmettre des connaissances et de produire une recherche de haute qualité, au service et au bénéfice de la société.**

Consciente de l'importance de cette responsabilité, l'Université de Liège a décidé de se doter d'une Charte éthique, dont l'objectif est de définir les grands principes éthiques auxquels elle adhère, de rappeler la législation et les règlements associés, ainsi que d'explicitier les devoirs et obligations qui en découlent pour chacun et chacune.



VERSION EN LIGNE  
INCLUANT LES TEXTES DE  
RÉFÉRENCES DE LA CHARTE  
[www.uliege.be/CharteEthique](http://www.uliege.be/CharteEthique)

## Pourquoi se doter d'une charte ?

L'Université dispose, au titre de la liberté académique\*, d'une liberté fondamentale en matière d'enseignement, de recherche et de services à la collectivité, afin de développer de nouveaux savoirs et les diffuser au plus grand nombre. Ces savoirs sont un bien commun, auquel chaque membre de l'Université contribue quelle que soit sa fonction, et dont l'Université est la garante. L'Université, dans les limites des règles en vigueur, garantit aussi à sa communauté étudiante la liberté de formation et le choix de leurs études.

Afin d'assurer que ces libertés soient exercées avec intégrité, l'Université de Liège place l'éthique\* au cœur de ses pratiques, comme condition indispensable à la conduite de ses missions.

Le respect des standards éthiques représente non seulement un gage de qualité envers la société et les membres qui composent l'Institution, mais également une source de confiance.

L'Université entend par cette Charte rappeler les valeurs fondamentales qui doivent servir de repères communs dans le cadre de ses missions et activités.

La présente Charte exprime à la fois l'engagement de l'Institution vis-à-vis de tous les membres de la communauté universitaire et l'engagement attendu de chacun et chacune dans les relations qu'il ou elle entretient avec les autres membres de cette même communauté.

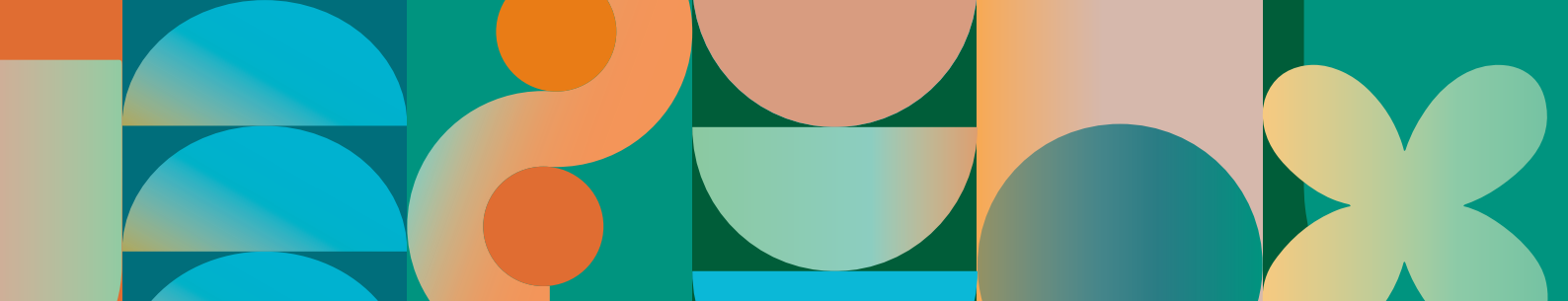
## À qui s'applique la Charte ?

La Charte s'applique à toutes les missions et activités au sein ou sous la responsabilité de l'Université.

Elle concerne ainsi chaque personne y exerçant une fonction ou une mission, quel que soit son statut, ainsi que chaque étudiante et étudiant.

Si la Charte prévoit des dispositions spécifiques à certaines activités, ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de principes partagés par l'ensemble de la communauté universitaire.

LES TERMES ASSORTIS D'UNE ÉTOILE\*  
SONT DÉFINIS DANS LE GLOSSAIRE (P.12)



## Quel est l'objet de la Charte ?

Cette Charte s'articule avec les textes législatifs qui encadrent les missions et activités de l'Université, les déclarations internationales dans le domaine de la recherche et de l'enseignement, ainsi que les règlements et chartes internes existants, y compris ceux qui s'appliquent à l'exercice des services à la communauté. Elle ne se substitue pas aux législations, règlements, codes de déontologie professionnelle et autres chartes

en vigueur. Elle en explicite les principes, renforce leur cohérence et les complète.

Par sa portée générale, elle constitue un cadre de référence commun, destiné à promouvoir les bonnes pratiques\* éthiques, à prévenir les manquements qui pourraient survenir, et à favoriser un environnement propice au bien-être et au respect de chaque personne.

## Comment la Charte a-t-elle été conçue ?

Fondée sur un processus consultatif mené auprès de la communauté universitaire, incluant le personnel administratif, technique et ouvrier, le personnel enseignant, le personnel scientifique, la communauté étudiante, et les instances de

gouvernance concernées, la Charte a été conçue de manière itérative, sur proposition d'un Groupe de travail dédié.

L'Université invite chaque personne à s'appropriier ce texte et à s'y référer.

## Mise en œuvre et respect de la Charte

En cas de manquement aux principes consacrés dans cette Charte, l'Université de Liège se réserve le droit de solliciter les organes compétents, de mettre en œuvre les procédures adéquates et, le cas échéant, de prendre des mesures appropriées.

Elle invite toute personne qui constate un manquement à la présente Charte à le signaler aux organes compétents listés en Annexe I (voir page 10).

Les autorités universitaires veillent au suivi et à l'actualisation régulière de la présente Charte.

Elles confient à l'Observatoire de la Charte éthique (voir page 11) le soin de suivre et de documenter les usages qui en sont faits au sein de la communauté universitaire.

## COMMENT LA CHARTE EST-ELLE STRUCTURÉE ?

### ELLE S'ARTICULE EN DEUX PARTIES

**I LES PRINCIPES GÉNÉRAUX** P. 4  
QUI GUIDENT LES MISSIONS ET ACTIVITÉS DE L'UNIVERSITÉ

**II LES ENGAGEMENTS** P. 6  
QUI DÉCOULENT DE CHAQUE PRINCIPE

INTÉGRITÉ P. 6

RESPECT DE LA PERSONNE P. 8

RESPONSABILITÉ P. 9

### ELLE COMPORTE DEUX ANNEXES

**1 LES ORGANES D'AVIS EN LIEN AVEC L'ÉTHIQUE ET LES INSTANCES POUVANT ÊTRE SAISIÉS EN CAS DE MANQUEMENT À LA PRÉSENTE CHARTE** P. 10

**2 GLOSSAIRE** P. 12



# PRINCIPES GÉNÉRAUX

**Au sein de l'Université de Liège, institution publique, milieu de vie et de travail, trois principes éthiques\* guident les actions de chacun et chacune.**



est le fait d'agir en accord avec certains principes et valeurs, et de faire preuve d'honnêteté dans leur application.



À l'Université, elle implique le respect des règles en vigueur, mais aussi l'adhésion aux « bonnes pratiques\* » ou standards de conduite professionnelle, dans toutes ses activités. En recherche, l'intégrité scientifique occupe une place particulière et vise la rigueur et la fiabilité des résultats. Ce principe garantit aussi la qualité de l'enseignement. Pour ce qui relève des activités de gestion et d'administration, ainsi que des services à la communauté, l'intégrité a pour objectif de protéger l'intérêt général dont les institutions publiques sont dépositaires. Agir de manière intègre soutient la confiance de la communauté universitaire et de la société envers la science.

# LE RESPECT DE LA PERSONNE

est la reconnaissance de la valeur intrinsèque de chaque individu, dans son caractère unique.

2

Cela implique le traitement équitable et digne de chaque personne, dans le respect de la diversité de la communauté. Ce principe permet la création d'un environnement inclusif favorisant la coopération, le bien-être de toutes et tous, ainsi que l'épanouissement individuel et collectif, contribuant ainsi à la réalisation des trois missions de l'Université.

# LA RESPONSABILITÉ

est l'obligation faite à toute personne, instance ou institution investie de charges entraînant la prise de décisions importantes de rendre compte de ses actes, de ses résultats et des implications de ceux-ci.

Bénéficiaire de contributions financières et matérielles de la société et jouissant de la confiance du public, l'Université en tant qu'institution publique est tenue de gérer ses ressources de façon exemplaire\*, dans le respect

de l'intérêt général. Elle s'efforce d'améliorer continuellement la qualité de ses activités dans une perspective de durabilité\*. En matière de recherche et d'enseignement, elle est attentive à ses implications sociales, encadrant la recherche, formant les étudiantes et étudiants et le personnel à une démarche responsable. L'exercice de cette responsabilité incombe aux autorités de l'Université ainsi qu'à chaque membre de sa communauté, en proportion des pouvoirs que lui confère son statut.

3

Les principes généraux énoncés précédemment visent à guider les actions de chaque personne, individuellement et en tant que membre d'une collectivité. Ils impliquent un certain nombre d'engagements, devoirs ou obligations réciproques.



**1 L'esprit critique** relève d'une démarche intellectuelle qui vise à recouper les informations, à diversifier les sources, à vérifier leur pertinence, à identifier les biais et limites qui pourraient invalider une connaissance, à remettre en question des hypothèses, voire à questionner le cadre de pensée, en vue de favoriser la production de connaissances fiables, dans toute discipline. L'esprit critique est une compétence essentielle à laquelle l'Université forme ses membres, et notamment ses étudiantes et étudiants, dans le but de les préparer à participer de manière constructive et respectueuse aux débats scientifiques et à la décision publique.

**2 La bonne gestion administrative** implique de faire prévaloir

l'intérêt général dont l'Université en tant qu'institution publique est dépositaire. Tout agent ou agente, quel que soit son statut, exerce sa fonction conformément à la réglementation, aux missions et aux objectifs de l'Université.

**3 Le respect des « bonnes pratiques\* »** est une condition indispensable à l'exercice de toutes les professions et activités menées au sein de l'Université et en particulier à la conduite **d'une recherche intègre et fiable**. Toute personne impliquée dans une activité de recherche est tenue de se conformer aux standards qui encadrent sa discipline. Cela implique de suivre une méthode rigoureuse à chaque étape de la démarche scientifique, en vue d'aboutir à des résultats valides et transparents et,



pour les méthodologies qui l'exigent, des résultats répliquables\* et reproductibles\*. Conformément aux principes de l'Open Science et à la mission d'intérêt public de l'Université, et lorsque cela est compatible avec les règles de propriété intellectuelle, de protection de la vie privée et de confidentialité, les données sont partagées de manière ouverte, afin de permettre leur réutilisation et leur vérification par la communauté scientifique.

**4 Toute pratique frauduleuse de recherche,** telle que la falsification, la fabrication, le plagiat\*, la dissimulation, la suppression et l'omission délibérée de résultats, l'acquisition de données par des moyens illégaux, est proscrite, et peut entraîner des sanctions.

**5 Le respect des législations** et réglementations applicables à tout domaine d'activité de l'Université s'impose. Il y a notamment lieu de porter attention aux règles concernant la recherche sur la personne humaine, la recherche impliquant des animaux, la recherche menant à des résultats susceptibles de « double usage\* », la recherche qui implique le traitement de données à caractère personnel et la recherche impliquant de l'intelligence artificielle. Toute recherche doit répondre aux conditions et exigences définies par la législation et par l'Université, et obtenir les autorisations nécessaires en temps utile.

**6 L'autorat\* (ou authorship)** repose sur la reconnaissance des contributions de chacun et chacune à la production des résultats de recherche, conformément aux règles établies par la communauté scientifique. Seules les personnes qui remplissent les critères justifiant l'autorat peuvent être légitimement citées comme telles. L'Université invite les équipes de recherche à discuter collectivement,

dès le lancement d'un projet, de ces critères afin d'assurer une reconnaissance équitable et transparente des contributions.

**7 L'impartialité** est un principe que l'Université souhaite voir mis en œuvre dans toutes ses missions et activités. Elle engage ses membres à se prémunir des conflits d'intérêts\*, c'est-à-dire de toute interférence entre des intérêts personnels et l'exercice impartial de leurs fonctions. Ce principe vise à prévenir toute suspicion de partialité pouvant détériorer le bon exercice des missions et l'image de l'Université, la qualité scientifique, la validité d'une décision ou d'une évaluation, l'indépendance de la recherche et de l'enseignement. Toute personne ayant des liens pouvant conduire à un conflit d'intérêts est tenue de le déclarer selon la procédure en vigueur au sein de l'Université.

**8 L'encadrement des étudiantes et étudiants, des stagiaires, ainsi que la supervision des recherches** visent à favoriser la transmission

de connaissances fiables et le développement de compétences dans un environnement qui suscite la curiosité, le partage des savoirs et l'autonomie des apprenants et apprenantes. Toute personne en charge d'encadrer a la responsabilité de fournir un accompagnement régulier, de qualité, basé sur le principe d'exemplarité\*. L'encadrant ou l'encadrante encourage la prise d'initiative et l'originalité et garantit que chaque personne reste pleinement auteure\* de ses travaux. Dans le contexte de la supervision de recherche et de l'évaluation des étudiant·es, toute relation de proximité personnelle ou familiale constitue un conflit d'intérêts que l'encadrant·e est tenu·e de déclarer, en vue de son traitement.

**9 La qualité** répond aux critères d'exigence que l'Université promet au sein de l'ensemble de ses activités. Toute personne appartenant à la communauté universitaire s'engage dans un processus de réflexivité et d'amélioration continue, et a l'obligation de s'informer et de se former pour exercer au mieux les missions qui lui incombent.

# RESPECT DE LA PERSONNE

**1 La recherche de l'égalité** est au cœur des préoccupations de l'Université, qui s'engage à garantir un traitement équitable aux personnes qui composent sa communauté.

Cela implique, pour les étudiantes et étudiants, l'égalité des chances dans l'accès aux savoirs et la garantie d'une évaluation impartiale et transparente de leurs travaux. Cela s'applique également au traitement du personnel employé par l'Université, y compris lors du recrutement, des évaluations et au cours du développement de la carrière. L'Université veille à créer les conditions d'accès équitables aux opportunités professionnelles qui s'offrent à toutes et tous, et à mettre en place des mesures visant à sécuriser autant que possible les parcours de carrière.

**2 Le pluralisme\*** est l'un des principes fondateurs de l'Université de Liège, qui se définit comme un espace où cohabitent différents courants de pensée. La liberté d'expression permet en principe à tout individu d'exprimer ses opinions, mais elle n'est pas absolue. Elle n'autorise pas les propos diffamatoires, mensongers ou qui incitent à la haine ou à la discrimination\*. Le pluralisme ne peut s'exercer que dans un climat d'ouverture face aux opinions

divergentes, de respect des différences, de civilité\* et de politesse.

**3 Le respect de la diversité et l'inclusion** constituent des principes essentiels de la vie quotidienne à l'Université, qui prend en considération les inégalités présentes dans la société. La diversité favorise une richesse de points de vue et de perspectives, qui renforcent la capacité d'innovation et de créativité, dans toutes les activités. L'inclusion repose sur des démarches structurelles de lutte contre les inégalités de traitement qui répondent aux besoins de la communauté universitaire dans son ensemble.

**4 Tout acte de discrimination\***, tout propos incitant à la haine ou à la violence, de manière directe ou indirecte, tout acte de stigmatisation, est proscrit : envers une personne ou un groupe sur la base de son sexe, de son identité de genre, de son orientation sexuelle, de sa prétendue race, de son origine ethnique, de son origine sociale, de son état-civil, de son âge, de son handicap, de son état de santé, de ses convictions religieuses, politiques, ou syndicales, ou tout autre critère dit « protégé » tel que défini par la législation.

**5 Tout comportement de violence** physique ou psychologique, de harcèlement moral, sexiste ou sexuel, d'abus de pouvoir, ou tout autre comportement inapproprié ou nuisible vis-à-vis d'un individu ou d'un groupe est interdit. L'Université met en œuvre des procédures appropriées de recueil et de traitement des signalements.

**6** L'Université, en tant que milieu de vie, de travail et d'enseignement, s'engage à promouvoir **le bien-être** de chaque membre de la communauté universitaire, qu'il s'agisse des étudiantes ou étudiants ou du personnel. Elle veille à créer des conditions de travail et d'apprentissage favorables et respectueuses. Il s'agit notamment de favoriser des rapports interpersonnels et hiérarchiques sains et de veiller à la sécurité et à la prévention des risques psychosociaux\* et de santé mentale. Soucieuse de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, elle soutient le droit à la déconnexion.

**7 La coopération** est un levier dans la poursuite de l'excellence. Afin de créer des dynamiques de travail stimulantes, l'Université encourage le partage mutuel des connaissances en recherche, et le partage de l'information utile à l'exercice de toute mission. Ainsi, elle contribue à créer un environnement de coopération et de bien-être, auquel chaque personne est tenue de contribuer.

# RESPONSABILITÉ

① L'Université veille à gérer les ressources matérielles et financières dont elle dispose de manière rigoureuse, selon des règles strictes de **probité** et de **transparence**, et dans une perspective de **durabilité\***. Elle s'engage à limiter l'empreinte écologique de toutes ses activités et à garantir une utilisation optimale des ressources. Elle incite chacun et chacune à gérer les ressources de l'Université de manière efficiente et conformément à leur finalité prévue, et à agir en faveur de pratiques durables sur le plan environnemental et social.

② Soucieuse d'exercer une influence positive sur le monde, l'Université promeut **une recherche consciente et responsable**. Le savoir produit et transmis au sein de l'Université doit faire l'objet d'une réflexion permanente et ce, dans un esprit de progrès scientifique profitable à la société et aux générations futures. Il revient à chaque personne d'identifier les implications éthiques, juridiques et sociales de ses recherches, d'en mesurer et d'en prévenir les risques. Que ce soit parce qu'elle comporte le risque d'être détournée de son objectif initial, ou en raison des incertitudes scientifiques qui entourent certaines innovations,

toute recherche pouvant aboutir à un usage nocif, ou néfaste pour l'humain, les espèces animales et végétales et, plus généralement, pour l'environnement doit faire l'objet de la plus grande vigilance. Il convient de s'adresser aux comités d'éthique et organes compétents.

③ Attentive aux opportunités offertes par **les technologies numériques**, l'Université est aussi consciente des enjeux éthiques que présentent toute innovation et tout usage dans ce domaine. L'Université en promeut des usages réfléchis et durables\*, et soutient les démarches visant à développer des techniques d'Intelligence Artificielle dignes de confiance et respectueuses des principes d'intégrité, de respect de la personne et de responsabilité qui structurent la présente Charte.

④ **Le partage des connaissances avec la société** implique le devoir d'informer sur les résultats de la recherche, les méthodes, et les standards utilisés. L'Université vise à rendre le savoir accessible au plus grand nombre et, consciente de l'influence de l'autorité scientifique dans le débat public, elle invite ses chercheurs, chercheuses et le

corps enseignant à transmettre un savoir pertinent pour la société et fondé sur des informations rigoureusement établies. Elle les engage à ouvrir le dialogue avec les différents publics intéressés, concernés, voire susceptibles de contribuer activement à la recherche.

⑤ L'Université promeut le principe de partenariat et de **collégialité\***, en favorisant la participation des membres de la communauté aux processus de gouvernance de l'Institution. L'implication des instances représentatives et participatives dans les processus décisionnels et la concertation contribuent à construire une responsabilité commune, une confiance réciproque et de meilleures décisions. Toute personne est conviée, au titre des « services à la communauté », à participer activement aux organes et instances de l'Institution.

⑥ L'Université s'engage à rendre publiques les informations qui relèvent de ses missions et de sa gouvernance. Cette publicité est faite de manière réaliste, dans le respect des règles applicables, et contribue au processus d'amélioration que poursuit l'Université.

⑦ L'Université s'engage à créer et maintenir les conditions nécessaires au respect de cette Charte.

# ORGANES D'AVIS

EN LIEN AVEC L'ÉTHIQUE ET

# INSTANCES

POUVANT ÊTRE SAISIÉS  
EN CAS DE MANQUEMENT  
À LA PRÉSENTE CHARTE

## À L'ULIÈGE

---

### Manquements en matière d'intégrité scientifique (demande d'avis, dépôt de plaintes) :

- Le Conseil à l'Éthique et à l'Intégrité Scientifique (CEIS)

---

### Demandes d'avis et d'autorisations pour les projets recherche

- Le Comité d'éthique en Sciences Humaines et Sociales (CESHS)
- Le Comité d'éthique de la Faculté de psychologie, logopédie et sciences de l'éducation (CE – FPLSE)
- Le Comité d'éthique en Sciences et Techniques (CEST)
- Le Comité d'Éthique Hospitalo-Facultaire Universitaire de Liège (CEHFUL)
- La Commission d'éthique animale (CEA)
- Le Comité wallon pour la protection des animaux d'expérience

---

## **Demande d'avis concernant les partenariats ou les projets de recherche à risque**

- La Commission de guidance et de vigilance des relations internationales à risque
- La Cellule Dual-Use

---

## **Signalement et aide en cas de manquement au respect de la personne**

- L'observatoire de la Charte (voir encadré ci-dessous)
- Cellule Risques Psycho-Sociaux (RPS)
- Les Personnes de confiance
- Les Psychologues du Service Affaires étudiantes
- Le Service Social

### **L'OBSERVATOIRE DE LA CHARTE**

Il a la charge du suivi des usages de la Charte par la Communauté universitaire et est l'organe qui formule des recommandations pour son évolution, dès lors qu'il considère qu'une mise à jour est nécessaire.

Il est composé de la manière suivante :

- un-e membre de l'équipe rectorale ayant l'éthique dans ses attributions ;
- le ou la Ethics Officer ;
- le ou la Sustainability Officer ;
- un-e membre désigné-e par le Conseil à l'éthique et à l'intégrité scientifique ;
- un-e membre désigné-e par le Conseil Genre et Égalité ;
- une personnalité issue du corps académique ou scientifique disposant d'une expertise dans le domaine des droits fondamentaux ;
- une personnalité issue du corps académique ou scientifique disposant d'une expertise dans le domaine de l'éthique.

---

## **Compétences en lien avec les principes de la présente Charte**

- Le Conseil Genre et Égalité  
[www.uliege.be/cge](http://www.uliege.be/cge)
- Les organes institutionnels acteurs de la durabilité et de la transition  
[www.durable.uliege.be/acteurs](http://www.durable.uliege.be/acteurs)
- Les engagements en faveur du Numérique Responsable  
[www.durable.uliege.be/engagement](http://www.durable.uliege.be/engagement)

## **AU NIVEAU DE LA FWB**

- Le Conseil Supérieur d'Intégrité Scientifique

## **AU NIVEAU FÉDÉRAL**

- Le Comité consultatif de Bioéthique de Belgique
- Le CT-College (Collège Essais Cliniques)
- L'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes (pour les matières liées au genre ou au sexe)
- UNIA – Institution publique interfédérale de promotion de l'égalité et de lutte contre la discrimination (pour les matières autres que celles liées au genre ou au sexe)

# GLOSSAIRE

## **AUTORAT (AUTHORSHIP)**

Ensemble des droits reconnus à une personne physique ou morale sur toute création intellectuelle originale, qu'elle soit littéraire, artistique ou scientifique. Cela concerne notamment les publications, supports de cours, logiciels, œuvres audiovisuelles et bases de données.

## **BIENS ET TECHNOLOGIES À DOUBLE USAGE**

Les biens et technologies développés dans le cadre des recherches menées à l'Université peuvent être à « double usage », c'est-à-dire destinés à des applications civiles mais qui pourraient être détournés à des fins hostiles (applications militaires, armes de destruction massive, violation des droits de l'homme, etc.) et dès lors présenter un risque potentiel pour l'Université. Ces biens et technologies sont soumis au respect de la réglementation sur le Dual Use.

## **BONNES PRATIQUES**

Ensemble de comportements, de normes et de règles relatives à l'exercice d'une profession, qui font l'objet d'un consensus et sont considérées comme indispensables aux professionnelles du domaine, pour des raisons de qualité, d'hygiène et sécurité, de respect de la législation ou éthiques. Ces bonnes pratiques sont produites par des communautés d'expert-es et diffusées sous formes de guides, chartes ou référentiels. À titre d'exemple, les BPL (Bonnes Pratiques de Laboratoire), ou les BPC (les Bonnes Pratiques Cliniques) font l'objet de mises à jour par des instances internationales.

## **CIVILITÉ**

La civilité est l'observation des convenances, des bonnes manières en usage dans un groupe social. Quasi-synonyme de « politesse », la notion de civilité inclut en outre les dimensions affectives de l'affabilité, de l'amabilité et de la sociabilité.

## **COLLÉGIALITÉ**

Principe fondamental de fonctionnement dans les milieux académiques, fondé sur la coopération entre pairs dans la prise de décision, l'évaluation, et la gouvernance universitaire. La collégialité implique le respect mutuel, l'écoute des opinions divergentes, la reconnaissance des compétences de chaque personne, et une prise de décision partagée dans un esprit démocratique et responsable.

## **CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Un lien d'intérêts désigne toute relation, directe ou indirecte, de nature personnelle, professionnelle, financière, scientifique ou idéologique, qu'un individu entretient avec une organisation, une entreprise, une personne ou une cause. Il n'est pas en soi problématique ou illégitime, mais doit être déclaré s'il est pertinent dans un contexte donné (recherche, enseignement, évaluation, recrutement, etc.).

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'un lien d'intérêts compromet ou pourrait raisonnablement être perçu comme compromettant l'objectivité, l'impartialité ou l'intégrité d'une décision, d'un jugement ou d'un acte professionnel. Il peut être réel, potentiel ou apparent. Il doit être signalé et géré de manière transparente.

## DISCRIMINATION

La discrimination consiste à traiter différemment (sans justification) des personnes ou des groupes en raison de critères que la loi belge dits « protégés », appelés aussi « caractéristiques protégées ». Une personne discriminée est traitée moins favorablement que d'autres personnes dans une situation comparable et ce sans raison valable. La discrimination peut être directe ou indirecte.

En Belgique, la discrimination est interdite dans les domaines de la vie sociale auxquels s'applique la législation : emploi, offre de biens et services, soins de santé, enseignement, logement notamment.

La loi antiracisme du 30 juillet 1981 porte sur les caractéristiques protégées dites raciales (nationalité, prétendue race, couleur de peau, ascendance, origine nationale ou ethnique). La loi antidiscrimination du 10 mai 2007 porte sur les caractéristiques protégées autres que « raciales » (âge, orientation sexuelle, état civil, naissance, fortune, conviction philosophique ou religieuse, conviction politique, syndicale, état de santé, handicap, caractéristique physique ou génétique, origine ou condition sociale, langue).

La loi genre du 10 mai 2007 porte quant à elle, sur des caractéristiques protégées liées spécifiquement au genre (sexe, grossesse, procréation médicalement assistée, accouchement, allaitement, maternité, responsabilité familiale, identité de genre, expression de genre, caractéristiques sexuelles, transition médicale et sociale).

On note que les critères protégés définis par la loi sont des caractéristiques qui peuvent résulter ou non d'un choix personnel.

La discrimination, sanctionnée par la loi, est l'une des formes de la stigmatisation sociale, qui inclut l'ensemble des attitudes, croyances, jugements ou comportements négatifs à l'égard d'une personne ou d'un groupe social, en raison de certaines caractéristiques réelles ou supposées, qui conduisent au rejet et à leur exclusion sociale. (Source : Unia)

## DURABILITÉ

La notion de « durabilité », préférée à celle de « développement durable » en raison de son caractère controversé et paradoxal, renvoie à la capacité de maintenir des conditions de vie humaines viables dans le temps. Elle repose sur l'articulation entre la préservation de l'environnement, la justice sociale et la solidité économique, dans le but de construire un avenir compatible à la fois avec les limites biophysiques de la planète - telles que la gestion responsable des ressources naturelles, la protection des écosystèmes - (Rockström et al., 2009) et avec la satisfaction des besoins humains fondamentaux - tels que l'accès à des soins de

santé, à une éducation de qualité, ou encore la liberté d'expression, l'égalité des genres - (Raworth, 2017). Elle suppose que les sociétés humaines soient organisées selon des principes de soutenabilité et d'équité pour les générations présentes et futures (Renouard et al., 2020). Cette vision rejoint celle portée par les Nations Unies, notamment à travers l'Agenda 2030 et les Objectifs de Développement Durable, qui appellent à une transformation systémique des modèles de production, de consommation et de gouvernance, en vue de promouvoir des sociétés inclusives, résilientes et respectueuses des limites planétaires. Ainsi, la durabilité ne se limite pas à la recherche d'un équilibre statique entre les sphères environnementale, sociale et économique, mais engage une reconfiguration profonde des modes de vie et des institutions, orientée vers une justice écologique et sociale à l'échelle mondiale.

## ÉTHIQUE

Éthique est le terme aujourd'hui le plus fréquemment utilisé pour désigner à la fois (i) un ensemble de principes moraux qui orientent le jugement (bon/mauvais, bien/mal, acceptable/inacceptable), la décision et l'action (ii) la démarche consistant à identifier, formuler ou interpréter des principes moraux dans un domaine d'action ou de décision déterminé. Ainsi peut-on parler, dans ces deux sens, d'éthique médicale, d'éthique animale, d'éthique de la recherche, d'éthique environnementale ou encore d'éthique des affaires. Étymologiquement, « éthique » ne diffère de « morale » que par l'origine linguistique, les deux termes

renvoyant à l'idée de manières de vivre, de mœurs (ethos en grec, mores en latin).

En français, le vocabulaire contemporain, marqué par les sciences sociales et historiques, tend à réserver le terme de « morale » au système formé par les principes moraux, droits, devoirs et obligations qui s'imposent aux individus dans une société ou une communauté donnée. Voisine avec « morale » la notion de « déontologie », qui désigne les devoirs, obligations et droits d'un secteur professionnel donné. Quant au terme « éthique », il suggère davantage l'activité intellectuelle, réflexive et délibérative suscitée par les problèmes et les dilemmes que la morale « toute faite » ou la déontologie professionnelle ne peuvent résoudre. Si l'éthique en ce sens peut concerner la vie personnelle ou privée, elle a aussi sa place dans la vie publique et professionnelle ; dans ce cas, réflexion et délibération éthiques sont le plus souvent collectives, confiées à des comités disposant de l'expertise et de la légitimité pour établir des principes d'action communs, des règles et des bonnes pratiques partagées.

Cette distinction conventionnelle entre éthique et morale ne doit pas faire oublier, comme le suggère notre définition initiale, que réflexion et délibération éthique, bien qu'impliquant esprit critique et pluralisme, demeurent liées d'une manière ou d'une autre à l'horizon moral de notre contrat social, en particulier celui des droits fondamentaux consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et le Pacte international relatif aux droits

civils et politiques (ONU, 1966), par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1950) et ses protocoles additionnels, et par le titre II de la Constitution belge.

### LIBERTÉ ACADÉMIQUE

La liberté académique garantit à chaque acteur et actrice de la recherche scientifique et de l'enseignement universitaires (ou menés dans des institutions assimilées), ainsi qu'aux étudiantes et étudiants, la liberté d'expression et d'action, la liberté de communiquer des informations, de même que celle de rechercher et de diffuser sans restriction le savoir et la vérité. Cette liberté est destinée à servir la finalité qui est la sienne et la responsabilité qui lui est intrinsèque, à savoir le développement de nouveaux savoirs, dont l'Université est la garante, et leur diffusion au plus grand nombre. Elle implique, pour les établissements de recherche scientifique et d'enseignement universitaires (ou assimilés) une certaine autonomie institutionnelle à l'égard des pouvoirs politiques, religieux ou économiques.

L'ensemble du personnel de l'Université, ainsi que les étudiant-es, doivent œuvrer en tant que garant-es de la liberté académique dont ils et elles jouissent.

La liberté académique constitue un aspect de la liberté d'expression garantie tant par l'article 19 de la Constitution que par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (*CrEDH, Mustafa Erdogan et al. c. Turquie, 27 mai 2014 ; C.A., 23 novembre 2005, n° 167/2005*). La liberté académique est par ailleurs

directement consacrée par l'article 15, § 3, du Pacte international des Nations Unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (les États « s'engagent à respecter la liberté indispensable à la recherche scientifique et aux activités créatrices »). Cette liberté n'est pas absolue mais soumise aux restrictions nécessaires et proportionnées que dicte l'ensemble des autres droits et obligations issus notamment du droit international.

### PLAGIAT

Le plagiat est le fait de s'approprier indûment les idées, les formulations, les données, les résultats, les figures ou les productions intellectuelles d'autrui, en les présentant comme étant les siennes.

L'auto-plagiat est le fait de réutiliser ses propres travaux antérieurs (texte, données, résultats, publications, etc.) sans les signaler comme tels, en les présentant comme inédits.

### PLURALISME

Principe éthique et institutionnel qui reconnaît et respecte la diversité des opinions, des approches scientifiques, des convictions philosophiques, politiques ou religieuses au sein de la communauté universitaire. Le pluralisme garantit un environnement inclusif, critique et ouvert au débat, en cohérence avec les missions d'enseignement, de recherche et de service à la société dans un cadre démocratique.

## PRINCIPE D'EXEMPLARITÉ

Le principe d'exemplarité désigne l'idée selon laquelle les membres de la communauté universitaire (tout particulièrement, mais non exclusivement, les enseignant-es, les chercheurs et chercheuses, les encadrant-es et les autorités) doivent incarner les valeurs, les comportements et les standards éthiques que l'Université défend.

## RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Dans la législation belge, les risques psychosociaux au travail sont définis comme la probabilité qu'un ou plusieurs travailleurs ou travailleuses subissent un dommage psychique qui peut également s'accompagner d'un dommage physique, suite à l'exposition à des composantes de l'organisation du travail, du contenu du travail, des conditions de travail, des conditions de vie au travail et des relations interpersonnelles au travail, sur lesquelles l'employeur a un impact et qui comportent objectivement un danger.

Le dommage psychique peut par exemple se manifester par des angoisses, de la dépression et même des idées suicidaires. Au niveau physique, ces risques peuvent mener à des problèmes de sommeil, de l'hypertension, des palpitations, des problèmes gastriques et intestinaux, etc.

Ces risques peuvent également avoir des conséquences négatives pour toute l'entreprise, par exemple, à travers un climat délétère de travail, des conflits, des coûts supplémentaires découlant d'accidents de travail, de l'absentéisme, de la diminution de la qualité du travail ou de la productivité.

Les manifestations les plus connues des risques psychosociaux au travail sont le stress, le burn-out, les conflits liés au travail, la violence, le harcèlement moral ou sexuel au travail. (Source : *SPF Emploi, Travail et Concertation sociale*).

## REPRODUCTIBILITÉ ET RÉPLICABILITÉ

La reproductibilité est la capacité d'un tiers à obtenir les mêmes résultats d'une étude en réanalysant les mêmes données, avec le même code ou algorithme, tel que fourni par les auteurs et/ou autrices de l'étude. La reproductibilité garantit la transparence de la recherche.

La répliquabilité est la caractéristique d'une recherche susceptible d'être répétée par une autre équipe de recherche à partir des mêmes méthodes (même protocole, mêmes conditions expérimentales, etc.), mais avec des données indépendantes, et d'aboutir à des résultats similaires. La répliquabilité est un des moyens de garantir la robustesse de la recherche.



VERSION EN LIGNE FR / EN  
INCLUANT LES TEXTES DE  
RÉFÉRENCE DE LA CHARTE  
[www.uliege.be/CharteEthique](http://www.uliege.be/CharteEthique)

CONTACT  
[charte-ethique@uliege.be](mailto:charte-ethique@uliege.be)



**Université de Liège**  
Place du 20-Août, 7  
B-4000 Liège  
[www.uliege.be](http://www.uliege.be)

